

Louis Fortier

& Associés inc.

Traduction et rédaction juridiques

1075, rue Rostand, bureau 1, Sherbrooke (Québec) Canada J1J 4P3
Tél. : (819) 829-0800 • Téléc. : (819) 829-0729 • Sans frais : 1-866-281-1961 • Cell. : (819) 572-2146 • Courriel : louis@louisfortier.com •
www.louisfortier.com

Sherbrooke (Québec), le 17 avril 2019

L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0A6

**Objet : Commentaires présentés dans le cadre du forum sur la modernisation de la
Loi sur les langues officielles du Canada tenu à l'Université Bishop's, Lennoxville
(Québec) sur le thème *Les langues officielles et la place du Canada dans le monde*
le lundi 15 avril 2019**

**Titre : Reconstruire le Bureau de la traduction pour rebâtir le Canada :
Autonomie institutionnelle, reconnaissance professionnelle
et rayonnement international**

Madame la Ministre,
Kwai Kwai!¹

Je vous remercie de m'avoir invité à vous faire part de mes commentaires sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

Depuis 2011, j'ai l'honneur d'être le président de l'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT). Fondée en 1988 et comptant environ 175 membres, l'ACJT vise à promouvoir la traduction juridique et le statut professionnel des juristes-traducteurs au Canada.

C'est toutefois à titre personnel, en tant que juriste-traducteur indépendant² comptant plus de 25 ans d'expérience en traduction juridique, notamment pour le Bureau de la traduction (BT) et pour la plupart des grands cabinets d'avocats canadiens, que je m'adresse à vous.

Par ailleurs, depuis plus de trois ans, je consacre du temps, de l'énergie et de l'argent à deux projets personnels novateurs et porteurs qui me tiennent vraiment à cœur : le Bureau de l'industrie langagière (BIL) et le Bureau des écrivains publics (BEP).

¹ Bonjour en abénaki.

² *Freelance*.

La mise en œuvre de la LLO, adoptée il y a 50 ans – un demi-siècle – a été, est et sera toujours tributaire de l'apport indispensable de centaines voire de milliers de langagiers, notamment les traducteurs, les interprètes et les terminologues professionnels. Sans ces travailleurs intellectuels chevronnés, il n'y aurait tout simplement pas de bilinguisme.

Après l'épisode du déploiement anarchique et catastrophique du logiciel Portage en 2015-2016 qui l'a mis dans le collimateur du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes³, le BT invite maintenant ses fournisseurs à l'aider à « redonner au BT ses lettres de noblesse » et à « redorer le blason du BT ». « Aidez-nous à vous aider! », chantent benoîtement en chœur ses dirigeants.

Autrefois chapeauté par le Secrétariat d'État qui relevait directement du Conseil du Trésor, le BT a été transformé au milieu des années 1990 en organisme de service spécial (O.S.S.) devant s'autofinancer et relevant dorénavant du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC), maintenant Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Au fil des ans, le BT est devenu de plus en plus dysfonctionnel. Il traite la traduction non plus comme un service professionnel essentiel mais comme une vulgaire marchandise. Pour se rentabiliser, le BT a même dû abdiquer son rôle de pionner des services linguistiques et de formateur de la relève.

Il se contente d'attribuer les contrats de traduction aux plus bas soumissionnaires sans se préoccuper outre mesure des conditions de travail de ses propres employés et de ses fournisseurs.

Or, selon l'Association canadienne des employés professionnels (ACEP) qui tente actuellement de négocier la nouvelle convention collective des traducteurs salariés de la fonction publique fédérale⁴, le bilan des négociations se caractérise à ce jour par la lenteur et les tergiversations du gouvernement canadien qui étire inutilement les discussions. Les négociateurs de l'ACEP ont été stupéfaits devant des offres salariales qu'ils n'hésitent pas à qualifier de « risibles et déconnectées de la réalité »⁵.

Par ailleurs, comme l'allègue une demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective contre le BT présentée devant la Cour supérieure du Québec en avril 2018⁶, les conditions contractuelles imposées aux fournisseurs professionnels de services de traduction seraient arbitraires, abusives, léonines, lésionnaires et iniques.

Pire, des gestionnaires apprentis-sorciers du BT se seraient emparés d'outils d'aide à la traduction qu'ils maîtrisent mal et utiliseraient à mauvais escient pour les imposer aux traducteurs. Les traducteurs sont asservis à la mémoire de traduction du BT, une immense soupe électronique

³ Ce comité a produit deux rapports : *Examen du Bureau de la traduction, Rapport du Comité permanent des langues officielles*, juin 2016, 42^e législature, 1^{re} session, 43 p.; *Suivi de l'examen du Bureau de la traduction – Renverser la tendance, viser l'excellence, Rapport du Comité permanent des langues officielles*, avril 2017, 42^e législature, 1^{re} session, 12 p.

⁴ Entre autres points, les graves problèmes entraînés par le système de paye Phénix.

⁵ www.acep-cape.ca/fr/groupe-sections-locales/tr/negociations-collectives-tr/.

⁶ Le soussigné représente les demandeurs dans l'affaire *Éric Fisch et 9069-3946 inc. c. Bureau de la traduction et Services publics et Approvisionnement*, Cour supérieure du Québec, Chambre des actions collectives, district judiciaire de Saint-François, n° 450-06-000001-184.

indigeste de cinq milliards de mots viciée et polluée parce que jamais entretenue selon les règles de l'art. Le déploiement de cette mémoire de traduction depuis 2012 est tout aussi anarchique et catastrophique que l'a été celui du logiciel Portage.

Le BT ne reconnaît aucunement aux traductrices et aux traducteurs le statut professionnel et la reconnaissance qui leur reviennent à juste titre. Le Canada manque ainsi non seulement aux obligations auxquelles il est tenu envers les Canadiennes et les Canadiens en vertu des lois constitutionnelles de 1867 et de 1982, de la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que de la LLO mais aussi aux engagements formels qu'il a pris auprès de l'UNESCO en 1976 lorsqu'il a souscrit à la *Recommandation de Nairobi*⁷ puis en 2005 lorsqu'il a signé la *Convention de Paris*⁸.

Le BT doit redonner aux traducteurs la maîtrise des outils d'aide à la traduction. Les traducteurs sont des professionnels assujettis à un ensemble de règles et de normes visant à assurer la protection du public et la qualité du travail⁹. Les traducteurs doivent être les maîtres – et non les esclaves – de ces outils. Ces outils doivent aider les professionnels et non leur nuire.

Au nom d'une idéologie et d'une philosophie du rendement appartenant à un autre siècle, le BT ne semble guère se soucier de l'incidence négative de son mode de fonctionnement sur la santé financière, physique et mentale de ses employés et fournisseurs. Sa vision comptable à très court terme l'empêche de constater et de comprendre à quel point il nuit à la mise en œuvre de la LLO, à l'industrie langagière, à l'ensemble de la société canadienne et au rayonnement du Canada dans le monde.

Certes, le bilinguisme a un coût mais il rapporte d'innombrables bénéfices. Les économies de bouts de chandelle réalisées par le BT aux dépens des langagiers professionnels sont contreproductives. Qui plus est, elles détruisent le fragile écosystème de l'industrie langagière québécoise et canadienne élaboré patiemment au cours des cinquante dernières années. Par exemple, la traduction de tous les jugements de la Cour fédérale, qui avait été confiée au plus bas soumissionnaire en 2015-2017, devra être entièrement révisée. En ce qui concerne la traduction juridique et judiciaire, il se pourrait très bien que les pratiques mercantiles du BT soient illégales voire inconstitutionnelles¹⁰.

⁷ *Recommandation sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs* adoptée à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Nairobi (Kenya) en novembre 1976.

⁸ *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptée à la Conférence générale de l'UNESCO à Paris (France) en 2005. La même année, à l'initiative du Québec qui y travaillait depuis le début des années 1980, le Canada est devenu le premier signataire de cette Convention. En tout, 127 pays y sont parties. L'Union européenne y a adhéré.

⁹ Par ex.: pour les membres de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) : *Code des professions* (Québec); *Code de déontologie*; *Règles de pratiques professionnelles en traduction*; *Grille de compétences – traducteur agréé*. Aussi : Office général des normes du Canada (OGNC), *Normes nationales du Canada – Services de traduction*; Fédération internationale des traducteurs, *Charte des traducteurs et des traductrices* (« Charte de Dubrovnik »).

¹⁰ Voir la lettre datée du 7 février 2019 et intitulée *L'illégalité du mécanisme des « Principes pour l'établissement d'un cadre de mesure de la qualité en matière de traduction au gouvernement fédéral » déployé par le Bureau de la traduction dans le contexte des traductions juridiques* que M^e David Joseph MacKinnon a fait parvenir aux comités permanents des langues officielles de la Chambre des communes et du Sénat du Canada.

Au gouvernement fédéral, 90 % de la traduction se fait de l'anglais vers le français. Le projet de modernisation de la LLO sera donc révélateur du sérieux de l'engagement du gouvernement canadien envers les communautés francophones et acadiennes hors Québec et envers les francophones du Québec, eux-mêmes minoritaires au Canada et en Amérique du Nord. Dans son plus récent *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique* daté d'avril 2019, l'Office québécois de la langue française (OQLF) fait état d'un net recul du français à Montréal au cours des quinze dernières années. Voir www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/index.html. Il est encore trop tôt pour

La Cour fédérale du Canada est actuellement saisie d'une demande de contrôle judiciaire visant le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ). Le demandeur, M. Pierre Devinat, souhaite que la Cour ordonne au gouvernement fédéral de lui fournir les ressources financières, matérielles et humaines lui permettant de faire traduire ses jugements dans une langue de qualité et en temps opportun¹¹.

Enfin, le BT ne tient aucunement compte des dimensions identitaires et culturelles de la traduction. Or, il ne saurait y avoir de multiculturalisme sans « triculturalisme » (fondé sur les langues autochtones, française, anglaise et allophones). Il est grand temps de passer du bilinguisme au trilinguisme.

Au 21^e siècle, au lieu de se demander s'ils doivent apprendre l'anglais ou le français comme langue seconde, les Canadiennes et les Canadiens devraient, après avoir appris une deuxième langue officielle, se demander quelle troisième langue apprendre.

Dans le domaine des langues, le Canada doit reprendre sa place de chef de file et son rôle de modèle sur la scène internationale. Il doit rêver grand : il en a les moyens. Il ne doit pas hésiter à consacrer les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à ce projet de société porteur et mobilisateur qui lui permettra de rayonner à nouveau dans le monde entier.

La LLO doit absolument reconnaître, protéger et garantir : 1) l'autonomie et le financement du BT et 2) le statut professionnel et les conditions d'exercice des langagiers professionnels canadiens qui travaillent pour le BT.

Il s'agit d'une condition essentielle à la mise en œuvre de la LLO et au développement de l'industrie langagière canadienne et québécoise.

Le Canada possède un trésor inestimable : deux langues officielles et deux systèmes de droit. Cette richesse ne s'épuise pas; elle se multiplie quand elle est partagée.

La jurilinguistique¹² est née au Canada. C'est au Canada, plus précisément au fédéral, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, qu'a été élaboré le vaste corpus terminologique de common law en français. C'est aussi le génie linguistique et juridique des légistes canadiens qui a permis d'inventer les techniques novatrices de corédaction juridique.

savoir s'il s'agit d'une simple corrélation ou s'il existe bel et bien un lien direct entre, d'une part, le désintéressement et la négligence du gouvernement fédéral envers les langues officielles, notamment le français, au cours des trente dernières années ayant abouti à la dégringolade du BT et, d'autre part, la détérioration du statut de la langue française à Montréal et ailleurs au pays.

¹¹ *Pierre Devinat c. Services administratifs des tribunaux judiciaires*, Cour fédérale, n° de greffe A-1296-18, 2 août 2018. M. Devinat n'en est pas à sa première bataille judiciaire contre le gouvernement fédéral en matière linguistique : voir *Devinat c. Canada (Commission de l'immigration et du statut de réfugié) (1^{re} inst.)*, [1998] 3 RCF 590, 1998 CanLII 9064 (CF), n° de greffe T-2062-96 et *Devinat c. Canada (Commission de l'immigration et du statut de réfugié) (C.A.)*, [2000] 2 CF 212, 1999 CanLII 9386 (CAF), n° de greffe A-336-98.

¹² « La jurilinguistique a pour objet principal l'étude linguistique du langage du droit sous ses divers aspects et dans ses différentes manifestations, afin de dégager les moyens, de définir les techniques propres à en améliorer la qualité, par exemple aux fins de traduction, rédaction, terminologie, lexicographie, etc., selon le type de besoin considéré. » (professeur Jean-Claude Gémard)

Pour votre information, vous trouverez ci-joint un document intitulé *Aperçu de l'écosystème de l'industrie langagière au Québec et au Canada : Documents et acteurs*.

Dans le cadre de vos travaux de modernisation de la LLO, j'espère que les commentaires qui précèdent et le document ci-joint sauront vous être utiles.

Pour toute question concernant ces commentaires et ce document, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Il me fera plaisir d'y répondre.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Wlioni!¹³

Louis Fortier

Louis Fortier
Avocat, traducteur agréé et administrateur agréé

LF/cr

c.c. : M^e Mathieu Bouchard, conseiller principal
Cabinet du premier ministre du Canada

p.j.

¹³ Merci!, en abénaki.
